

Référence : C.N.253.2012.TREATIES-XI.B.16.50 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 50. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES FEUX-POSITION AVANT, DES FEUX-POSITION
ARRIÈRE, DES FEUX-STOP, DES INDICATEURS DE DIRECTION ET DES
DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION
ARRIÈRE POUR VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 50

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquantième session qui a eu lieu le 14 mars 2012, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques en anglais, français et russe du Règlement No 50.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2012/27 et ECE/TRANS/WP.29/2012/27/Corr.1) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2012.html>

Le 18 mai 2012



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES
PRESCRIPTIONS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
CORRECTIONS TO REGULATION NO. 50
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 50
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its fiftieth session, held on
14 March 2012, adopted certain
corrections to Regulation No. 50
("Uniform provisions concerning the
approval of front position lamps,
rear position lamps, stop lamps,
direction indicators and rear-
registration-plate illuminating
devices for vehicles of category L")
(ECE/TRANS/WP.29/2012/27 and
ECE/TRANS/WP.29/2012/27/Corr.1)

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa
cinquantième session qui a eu lieu le
14 mars 2012, a adopté certaines
corrections au Règlement No 50
("Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des feux-position
avant, des feux-position arrière, des
feux-stop, des indicateurs de
direction et des dispositifs
d'éclairage de la plaque
d'immatriculation arrière pour
véhicules de la catégorie L")
(ECE/TRANS/WP.29/2012/27 et
ECE/TRANS/WP.29/2012/27/Corr.1)

HAS CAUSED the said corrections
to be effected to the English,
French and Russian authentic texts
of Regulation No. 50.

A FAIT PROCÉDER auxdites
corrections aux textes authentiques
en anglais, français et russe du
Règlement No 50.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Patricia O'Brien, The Legal Counsel,
Under-Secretary-General for Legal
Affairs, have signed this Procès-
verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Patricia O'Brien, Le Conseiller
juridique, Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at Headquarters, United
Nations, New York, on
18 May 2012.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York, le
18 May 2012.

Patricia O'Brien